

ARRETE N°34_2023A

portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet
durant des travaux d'entretien

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur de l'aire de stationnement de population nomade sur le terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet,

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet depuis le 01 janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien sur la partie de l'aire d'accueil réservée aux voyageurs,

Considérant que ces travaux, qui nécessitent une occupation du site par des engins et véhicules de chantier ainsi que l'interruption de la fourniture d'eau et d'électricité, sont incompatibles avec la présence de caravanes et de véhicules sur le site.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'aire d'accueil des gens du voyage située Chemin de Catougnac à Graulhet sera fermée du mardi 8 août 2023 à compter de 17 heures au lundi 28 août 2023 à 9 heures.

Les emplacements devront avoir été libérés de tout véhicule, caravanes et autres installations à compter du mardi 8 août 2023 à 17 heures et les installations ne pourront se faire qu'à compter du lundi 28 août 2023 à 9 heures.

Article 2 :

Le gestionnaire de l'aire d'accueil dirigera les usagers vers l'aire d'accueil de Gaillac, dans la mesure de ses capacités d'accueil, et vers les aires d'accueil des autres communes du département.

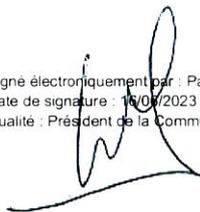
Article 3 :

Les services de la Communauté d'agglomération sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet, à la Mairie de Graulhet, à la brigade de Gendarmerie nationale de Graulhet et notifié à la société de gestion des aires d'accueil l'Hacienda.

Article 4 :

La société de gestion des aires d'accueil l'Hacienda assurera sous sa responsabilité l'information des usagers, et procédera à l'affichage de cet arrêté.

Fait à Técou,



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 16 JUIN 2023

Publication - Mise en ligne le 16 JUIN 2023 et/ou Notification le